

**Crédit CFC Foncier
du Cameroun**

P 1531 – YAOUNDE – Téléphone : 222 23 52 15 – Télécopie : 222 23 52 21
3939

**DECISION N° /2025/CFC/DG/DAG/SDPA/SMA DU 26 DEC 2025 PORTANT ATTRIBUTION
DU MARCHE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION DES MINI
CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES DANS LES AGENCES REGIONALES DU CREDIT FONCIER DU
CAMEROUN (CFC) DE BUEA (SUD-OUEST), EBOLOWA (SUD) ET BERTOUA (EST) OBJET DU GRE A GRE
SUIVANT AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°76/2025/CF/PCA DU 10 DECEMBRE 2025.**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

- Vu** la Constitution
- Vu** la Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- Vu** la Loi 2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu** le Décret n°77/140 du 13 mai 1977 portant création et organisation du CFC, modifié et complété par le Décret n° 81/236 du 17 juin 1981 ;
- Vu** le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret n° 2012/084 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur **MISSI Jean-Paul M à N** au poste de Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Vu** le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu** l'autorisation de gré à gré du Conseil d'Administration du Crédit Foncier du Cameroun, par correspondance L/N : 76/2025/CF/PCA du 10 Décembre 2025

DECIDE

- 1.1. **Article 1er:** Le marché consécutif à la consultation suivant autorisation de gré à gré N°76/2025/CF/PCA DU 10 Décembre 2025 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction des mini centrales solaires photovoltaïques dans les agences de Buea, Ebolowa et Bertoua du Crédit Foncier du Cameroun est attribué à l'entreprise ci-après :

N°	Adjudicataire	Montant TTC en FCFA	Délai d'exécution
1	BE FREE CEMAC Tel : 696 759 104	Vingt Neuf Millions, Huit Cent Mille, Cinq Cent Soixante Quinze (29 800 575) FCFA	Dix (10) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- CA CFC
- ARMP (JDM)
- Président CIPM
- Chrono
- Affichage
- Intéressés.

M. Jean Paul M à N